

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

**Recensement de la population :  
rémunération des agents recenseurs**

N° D\_151\_2023 (Direction des Ressources Humaines)

L'an deux mil vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 28 novembre deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEOIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BELEK représenté par M. DERVILLEZ, Mme ADANUR représentée par Mme BOURGEOIS-EL ABIDI, M. FELLAH représenté par M. REGUIG, Mme IN représentée par M. ESPARRAGA, M. MEBARKI représenté par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par Mme CORNEILLAN, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY.

Secrétaire de séance : M. STUTZ.

DATE

D'AFFICHAGE

05 décembre 2023

~~~~~

NOMBRE DE

CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

27

votants

35

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 27 novembre 2023,

**Vu** l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 28 novembre 2023,

Considérant que la loi sur la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8<sup>ème</sup> de la population.

Considérant que des agents sont mobilisés pour assurer le recensement, au nombre de 4 pour l'année 2024, et qu'il convient de prévoir les modalités de leur rémunération.

.../...

Considérant que la Ville bénéficie d'une dotation de l'Etat, versée aux communes qui préparent et réalisent l'enquête de recensement et qui s'élève, pour l'année 2024, à 3 995 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** D'approuver la rémunération des agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées comme suit :

- Bulletin de logement : 1.20€ bruts
- Bulletin individuel : 2.00€ bruts
- Formation (par séance) : 20€ bruts

**Article 2 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

James CHÉRON